

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLET, TENUE LE 5 AOÛT 2024 AU 284, BOULEVARD NILUS-LECLERC, L'ISLET

Membres du conseil présents

M. Germain Pelletier, M. Jean-Edmond Caouette, M. Stéphane Poitras, M. Pascal Bernier, M. André Blanchet, M. Simon Beaudoin.

Membre du conseil absent

M. Serge Kirouac

Tous formant quorum sous la présidence de M. Germain Pelletier, maire.
Mme Lise Caron, directrice générale greffière-trésorière adjointe par intérim, agit à titre de secrétaire.

BIENVENUE À L'ASSEMBLÉE

1. Mot de bienvenue à l'assemblée

La séance débute à 19 h 31 avec le mot de bienvenue de M. Germain Pelletier. Ce dernier mentionne que la séance est enregistrée.

ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2. Adoption de l'ordre du jour – 5 août 2024

ATTENDU QUE des copies dudit ordre du jour sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit ordre du jour, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QUE les modifications suivantes sont apportées à l'ordre du jour :

- Modification du titre du point 25 pour le suivant : « Délégation d'embauche d'employés temporaires pour le déneigement 2024-2025 »
- Retrait du point 26 « Travaux PIIRL – choix de deux chemins »

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

184-08-2024 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit ordre du jour avec les modifications apportées.

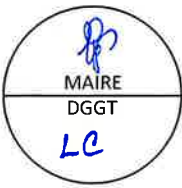
3. Adoption du procès-verbal – 2 juillet 2024

M. Pascal Bernier, conseiller absent lors de la séance du 2 juillet 2024, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour la résolution # 177-07-2024.

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

185-08-2024 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.

INFORMATION DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION

4. Suivi des membres du conseil

M. Germain Pelletier, maire, remercie les équipes responsables de l'organisation des événements *Guitares en fête* et *Sable & Glace*.

5. Suivi de la direction générale

La direction générale n'effectue aucun suivi.

6. Correspondances diverses

- Lettre de remerciement de la ligue navale du Canada succursale de L'Islet-sur-Mer
- Demande de commandite pour la 28^e édition du Tournoi de golf du président de la Chambre de commerce de Kamouraska-L'Islet
- Demande de commandite pour le souper-bénéfice Vins et Fromages au profit des services de travail de rang de la Chaudière-Appalaches

GESTION ET ADMINISTRATION

7. Reddition de comptes pour le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)

ATTENDU QU'en mars 2021, le gouvernement du Québec a présenté le *Plan d'action pour le secteur de la construction* qui vise à tirer pleinement profit du *Plan québécois des infrastructures* et à relancer l'économie dans le contexte où elle a durement été touchée par la pandémie;

ATTENDU QU'une des mesures de ce plan consistait à mettre en place un programme visant à accorder une aide financière aux municipalités de 5 000 habitants et moins pour leur permettre de réaliser rapidement des travaux à leurs bâtiments municipaux;

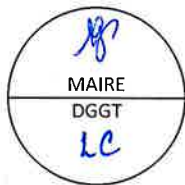
ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a octroyé une aide financière d'un montant maximal de 155 456 \$ dans le cadre du *Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)* en 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

186-08-2024 QUE la Municipalité de L'Islet informe ledit ministère de l'utilisation des compensations visant l'amélioration de l'état des bâtiments municipaux et des services aux collectivités, et ce, conformément aux objectifs du *Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)*.

8. Adoption du règlement # 312-2024 abrogeant le règlement # 264-2021 intitulé « règlement décrétant un emprunt et une dépense de 324 600 \$ pour le prolongement des infrastructures de l'avenue du Héron »

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite abroger le règlement # 264-2021 intitulé « règlement décrétant un emprunt et une dépense de 324 600 \$ pour le prolongement des infrastructures de l'avenue du Héron »;



ATTENDU QUE la Municipalité n'a utilisé aucune somme liée au règlement # 264-2021 et qu'aucuns travaux n'ont été réalisés en lien avec ledit règlement

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 2 juillet 2024, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 2 juillet 2024, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

ATTENDU QU'une présentation dudit règlement est faite à l'assemblée et que des copies sont disponibles pour l'assistance, conformément au Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

187-08-2024 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le règlement # 312-2024 abrogeant le règlement # 264-2021 intitulé « règlement décrétant un emprunt et une dépense de 324 600 \$ pour le prolongement des infrastructures de l'avenue du Héron ».

9. Prêt temporaire – Prolongement des infrastructures de l'avenue du Héron et aménagement d'une nouvelle rue et d'un bassin de rétention dans le quartier des oiseaux

ATTENDU QU'en date du 5 mai 2024, la Municipalité de L'Islet adoptait le règlement # 308-2024 décrétant un emprunt et une dépense de 2 336 600 \$ pour le prolongement des infrastructures de l'avenue du Héron ainsi que l'aménagement d'une nouvelle rue et d'un bassin de rétention dans le quartier des oiseaux;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1093 du Code municipal, une municipalité peut contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

188-08-2024 QUE la Municipalité de L'Islet autorise, auprès de la Caisse Desjardins du Nord de L'Islet, le financement temporaire d'une somme de 2 336 600 \$ représentant le montant d'emprunt autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité de L'Islet autorise le maire et la directrice générale greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de L'Islet tous les documents relatifs à cette décision.

10. Autorisation d'inscription au Colloque de zone 2024 de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite s'inscrire au Colloque de zone de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) qui aura lieu les 11 et 12 septembre 2024 au Manoir du Lac-Etchemin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :



189-08-2024 QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'inscription de Mme Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière, au Colloque de zone de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui se tiendra les 11 et 12 septembre 2024;

QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement des frais d'inscription reliés à l'événement, soit un montant de 160 \$ plus taxes, auxquels s'ajoutent les frais de séjour et de déplacement.

11. Adoption du budget révisé 2024 de l'Office régional d'habitation de L'Islet

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu le budget révisé 2024 de l'Office régional d'habitation de L'Islet;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter ledit budget révisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

190-08-2024 QUE la Municipalité de L'Islet adopte, tel que présenté, le budget révisé 2024 de l'Office régional d'habitation de L'Islet.

12. Projet de regroupement de l'Office régional d'habitation de L'Islet, de l'Office d'habitation du Kamouraska Est, de l'Office municipal d'habitation de la Ville de La Pocatière, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Gabriel-Lallemant et de l'Office municipal d'habitation de Saint-Pacôme

Après discussions, le point est retiré.

13. Résolution d'appui à la Semaine de la sécurité ferroviaire

ATTENDU QUE la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 23 au 29 septembre 2024;

ATTENDU QUE 229 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2023, entraînant 66 décès et 39 blessures graves évitables;

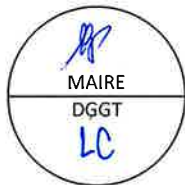
ATTENDU QUE l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

ATTENDU QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

ATTENDU QUE le CN et Opération Gareautrain demandent au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer leurs efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

191-08-2024 QUE la Municipalité de L'Islet appuie la Semaine de la sécurité ferroviaire.



URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

14. Demande de dérogation mineure pour le 319, chemin des Belles-Amours

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de dérogation mineure consistant à déroger aux exigences de l'article 18.1 du règlement de zonage concernant les dispositions relatives aux installations d'élevage. Ainsi, dans le cadre du projet de construction d'un nouveau poulailler, il y a une augmentation des unités animales, ce qui augmente les distances séparatrices envers les maisons voisines à 120,8 m. Deux (2) maisons (maison n° 317 et maison n° 327) ne respectent pas la distance requise puisqu'elles sont situées respectivement à 76 m et à 88 m du poulailler le plus près. Une dérogation mineure pour les distances séparatrices d'odeurs agricoles est demandée. De plus, en vertu des dispositions de l'article 3.12 du règlement de zonage (Grille des spécifications), notamment la note 9 concernant les normes d'implantation qui s'appliquent en zones agricoles (A), les poulaillers existants et projeté ne respectent pas les marges de recul avant et latéral respectivement de 30 m et 10 m. C'est pourquoi une dérogation pour les marges de recul est aussi demandée;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure est faite pour les distances séparatrices (odeurs) et pour les normes d'implantation du poulailler projeté n° 9 (1 étage de type pondoir);

CONSIDÉRANT QUE le nouveau poulailler à construire est situé au nord des poulaillers existants qui sont eux-mêmes dérogoires;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de 72 unités animales occasionne une augmentation des distances séparatrices envers les maisons voisines à 120,8 m dont deux (2) maisons ne respectent pas la distance requise;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des deux (2) maisons voisines ne respectant pas la distance requise, ont été consultés et ont donné leurs approbations du projet;

CONSIDÉRANT QUE les poulaillers existants et projeté ne respectent pas les marges de recul avant et latéral respectivement de 30 m et 10 m;

CONSIDÉRANT QU'il y a une augmentation d'unités animales et du seuil de phosphore dans le cadre d'une demande municipale et de modification d'autorisation ministérielle auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la Municipalité d'accepter la demande de dérogation mineure;

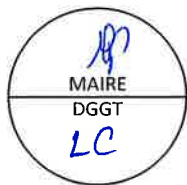
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

192-08-2024 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la demande de dérogation mineure comme recommandé par le CCU.

15. Autorisation de signature de l'attestation de conformité d'un projet de production animale à la réglementation municipale sur les odeurs agricoles pour le 319, chemin des Belles-Amours (Ferme Lafeuille inc.)

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de signature d'une attestation de conformité d'un projet de production animale à la réglementation municipale sur les odeurs agricoles de la Ferme Lafeuille inc.;

ATTENDU QUE le 5 août 2024 la Municipalité de L'Islet adoptait la résolution # 192-08-2024 intitulée « Demande de dérogation mineure pour le 319, chemin des Belles-Amours »;



ATTENDU QUE de par l'adoption de cette résolution, la Municipalité acceptait la dérogation mineure pour permettre d'avoir les distances séparatrices d'odeurs agricoles de 76 m et 88 m au lieu de 120,8 m (distance minimale exigée) envers les maisons d'habitation voisines respectivement situées au 317 et 327 chemin des Belles-Amours;

ATTENDU QUE les deux propriétaires des maisons voisines qui ne respectent pas la distance requise ont été consultés et ils sont favorables à la dérogation mineure pour les distances séparatrices d'odeurs agricoles;

ATTENDU QUE la présente demande vise à attester de la conformité à la réglementation municipale sur les odeurs agricoles du projet de de construction d'un nouveau poulailler au nord des poulaillers existants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

193-08-2024 QUE la Municipalité de L'Islet autorise la directrice générale greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'attestation de conformité d'un projet de production animale à la réglementation municipale sur les odeurs agricoles de la Ferme Lafeuille inc.

16. Avis de motion pour l'adoption ultérieure du règlement # 313-2024 modifiant le règlement de zonage # 158-2013

Avis de motion est donné par M. Simon Beaudoin afin d'adopter un règlement permettant d'instaurer une superficie minimale d'implantation pour les bâtiments principaux dans les zones commerciales et industrielles 261c, 271c, 291c, 461a, 48Cb et 158Ca, de rajouter la classe d'usage C4 dans la zone 158Ca et de favoriser la perméabilité des espaces de stationnement de 10 cases et plus à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

17. Adoption du premier projet de règlement # 313-2024 modifiant le règlement de zonage # 158-2013

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1);

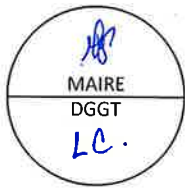
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Islet souhaite modifier le règlement de zonage # 158-2013 afin de prescrire des normes d'implantation minimales pour les bâtiments principaux dans les zones commerciales et industrielles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Islet souhaite modifier le règlement de zonage # 158-2013 afin de permettre la classe d'usage « C4-Commerce léger » dans la zone 158Ca;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Islet souhaite modifier le règlement de zonage # 158-2013 afin de prescrire des normes d'aménagement des espaces de stationnement favorisant la perméabilité des espaces de stationnement et la gestion des eaux de surface;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Edmond Caouette, appuyé par M. Simon Beaudoin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

194-08-2024 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le « Premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage # 158-2013 ».



18. Avis de motion pour l'adoption ultérieure du règlement # 314-2024 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

Avis de motion est donné par M. André Blanchet afin d'adopter un règlement permettant au conseil d'autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge aux règlements d'urbanisme en vigueur, selon certaines conditions.

19. Adoption du premier projet de règlement # 314-2024 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire adopter un premier projet de règlement sur le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit premier projet de règlement, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

195-08-2024 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le premier projet de règlement # 314-2024 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

20. Délégation d'embauche de professeurs pour divers cours et de préposés au gymnase pour 2024-2025

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a besoin de professeurs pour divers cours et de préposés au gymnase pour l'automne 2024 et l'hiver 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet accorde une priorité aux employés qui ont travaillé pour elle durant les dernières années;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du traitement et des conditions de travail stipulés par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

196-08-2024 QUE la Municipalité de L'Islet délègue l'embauche de professeurs pour divers cours et de préposés au gymnase pour l'automne 2024 et l'hiver 2025 à la direction générale.

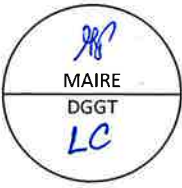
21. Dépôt des rapports 2023 pour les trois bibliothèques

Le rapport 2023 des trois bibliothèques provenant du Réseau BIBLIO du Québec est déposé à la présente séance par M. André Blanchet.

VOIRIE ET RÉSEAUX PUBLICS

22. Octroi de contrat pour la surveillance et le contrôle qualitatif (laboratoire) dans le cadre du projet de réfection des infrastructures de la 6^e Avenue Sud et d'une partie de la 10^e Rue

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.



ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire octroyer le contrat pour la surveillance et le contrôle qualitatif (laboratoire) dans le cadre du projet de réfection des infrastructures de la 6^e Avenue Sud et d'une partie de la 10^e Rue;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité 4 soumissionnaires et qu'elle a reçu 2 soumissions :

Soumissionnaire	Montant (taxes non incluses)
LEQ	22 180.00 \$
GROUPE GÉOS	23 575.00 \$

ATTENDU QUE la soumission de l'entreprise Laboratoires d'expertises de Québec Ltée (LEQ) est conforme et qu'elle est la plus basse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

197-08-2024 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat pour la surveillance et le contrôle qualitatif (laboratoire) dans le cadre du projet de réfection des infrastructures de la 6^e Avenue Sud et d'une partie de la 10^e Rue à l'entreprise Laboratoires d'expertises de Québec Ltée (LEQ), et ce, pour la somme de 22 180.00 \$ plus taxes.

23. Octroi de mandat pour l'auscultation de la chaussée dans le cadre de la mise à jour du plan de renouvellement des conduites et de la chaussée

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite octroyer un mandat pour l'auscultation de la chaussée dans le cadre de la mise à jour du plan de renouvellement des conduites et de la chaussée;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité 2 soumissionnaires et qu'elle a reçu 2 soumissions :

Description	Englobe (taxes non incluses)	Groupe Trifide (taxes non incluses)
Auscultation de chaussées	6 600 \$	3 486 \$

ATTENDU QUE la soumission de Groupe Trifide est conforme et qu'elle est la plus basse;

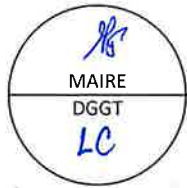
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

198-08-2024 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le mandat pour l'auscultation de la chaussée dans le cadre de la mise à jour du plan de renouvellement des conduites et de la chaussée à l'entreprise Groupe Trifide, et ce, pour la somme de 3 486 \$ plus taxes.

24. Autorisation de paiement du décompte progressif # 6 dans le cadre du projet d'aménagement de la rue Léonard-Poitras

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu le décompte progressif # 6 d'un montant de 62 731.97 \$ taxes incluses, dans le cadre du projet d'aménagement de la rue Léonard-Poitras;



ATTENDU QUE la firme *Pluritec* recommande le paiement de la somme de 62 731.96 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

199-08-2024 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement du décompte progressif # 6 dans le cadre du projet d'aménagement de la rue Léonard-Poitras, pour la somme de 62 731.96 \$ taxes incluses à Michel Gamache et Frères.

25. Délégation d'embauche d'employés temporaires pour le déneigement 2024-2025

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a besoin d'employés temporaires pour le déneigement 2024-2025;

ATTENDU QUE la Municipalité L'Islet accorde une priorité aux employés qui ont travaillé pour elle durant les dernières années;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du traitement et des conditions de travail stipulés par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

200-08-2024 QUE la Municipalité de L'Islet délègue l'embauche d'employés temporaires pour le déneigement 2024-2025 à la direction générale.

26. Travaux PIIRL – choix de deux chemins

Point retiré.

PARCS, MOBILIERS ET IMMEUBLES

27. Autorisation d'embauche d'un journalier (concierge)

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à l'embauche d'un journalier (concierge);

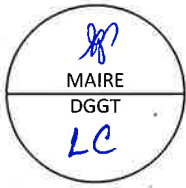
ATTENDU QUE le poste a été affiché sur le site Internet de la Municipalité, sur le Facebook de la Municipalité, sur le site de l'Union des municipalités du Québec, sur le Facebook Emploi Région L'Islet, sur le site Emploi Région L'Islet et dans le Journal l'Oie blanche;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du traitement et des conditions de travail stipulés dans le contrat de l'employé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

201-08-2024 QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'embauche de M. Frédéric Blanchet à titre de journalier (concierge);

QUE l'entrée en poste aura lieu le 12 août 2024.



MATIÈRES RÉSIDUELLES ET INFRASTRUCTURES EAU

Nil.

SANTÉ ET SÉCURITÉ CIVILE

Nil.

AFFAIRES MUNICIPALES DIVERSES

28. Aucun point.

DONS, COMMANDITES ET SUBVENTIONS

SUIVI DU BUDGET, AFFECTATIONS ET APPROBATION DES COMPTES

29. Dépôt des deux états financiers comparatifs – juillet 2024

Les deux états financiers comparatifs du mois sont déposés.

30. Liste des déboursés approuvés par le conseil ou effectués par délégation – juillet 2024

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des déboursés du mois et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

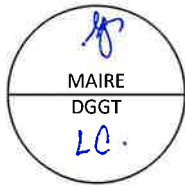
202-08-2024 QUE la Municipalité de L'Islet approuve la liste des déboursés autorisés par le conseil ou effectués par délégation pour un montant total de 262 359.65 \$.

QUESTIONS / RÉPONSES

31. Période de questions / réponses

Monsieur Jean-François Pelletier, responsable de l'événement *Sable & Glace*, remercie le conseil municipal et les employés municipaux pour l'aide financière et la préparation du terrain pour l'activité. Monsieur Pelletier félicite également la Municipalité pour l'aménagement de la terrasse et pour le nouveau concessionnaire en place. Monsieur Pelletier réitère, par le fait même, sa demande de camping itinérant afin d'accueillir le plus de touristes possibles à l'événement. Une collaboration pourrait être faite avec des citoyens. Monsieur Germain Pelletier, maire, indique que ce point sera une priorité pour le conseil municipal au courant de la prochaine année. Monsieur Stéphane Poitras, conseiller, demande si une autre municipalité offre ce genre de camping lors d'événement. Monsieur Jean-François Pelletier indique que quelque chose de semblable se fait en Beauce.

Monsieur Jean-Paul Marceau demande pour quelles raisons une inscription est demandée pour la consultation citoyenne en loisirs et pour quelles raisons elle est en présentiel. Monsieur Germain Pelletier indique que le consultant demande à avoir un nombre minimum de participants afin de tenir la consultation. Monsieur Marceau indique avoir eu de la difficulté à s'inscrire et qu'il serait idéal de publiciser davantage l'activité. Monsieur Pelletier indique qu'il est possible de s'inscrire par téléphone et que les commentaires de Monsieur Marceau ont été pris en note.



Monsieur René Couillard mentionne que l'asphaltage d'une portion de la route Cendrée-Lafeuille a bien été fait, mais qu'il faudrait boucher les plus gros trous entre la voie ferrée et le site d'enfouissement afin d'éviter des accidents. Monsieur Pelletier prend note des informations.

Monsieur Jean-François Pelletier mentionne que la Municipalité ne se conforme pas à son règlement sur les nuisances en lien avec la collecte des conteneurs. Le règlement 295-2023 sur les nuisances prohibe l'utilisation de machinerie entre 21 heures et 7 heures (article 3.4). La collecte des conteneurs dans le secteur de L'Islet-sur-Mer se fait entre 4 h 30 et 4 h 45. Monsieur Pelletier avait mentionné cette information à la direction générale et celle-ci lui avait répondu que la Municipalité s'exclut à l'article 3.1 du règlement lorsqu'elle donne un contrat. Monsieur Jean-François Pelletier indique qu'il s'agirait plutôt de l'article 3.4 du même règlement qui s'appliquerait dans cette situation. Monsieur Germain Pelletier note l'information.

Monsieur Gilbert Lemieux demande si la Municipalité prend des références avant d'octroyer un contrat. Monsieur Germain Pelletier indique que parfois des références sont prises et que lorsqu'il s'agit d'un octroi de contrat à l'aide d'une grille de pointage, des points sont parfois retirés pour de mauvaises références. Monsieur Pascal Bernier, conseiller, précise que dans les contrats octroyés lors de la présente séance, les appels d'offres ont été faits par invitation. La Municipalité avait donc déjà préétabli les entreprises avec lesquelles elle désire travailler.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

32. Levée de l'assemblée

La séance ferme à 20 h 08 avec la proposition de M. Jean-Edmond Caouette.



Lise Caron, directrice générale greffière-trésorière adjointe par intérim



Germain Pelletier, maire

